

# Ecole et conservatoires

## Aide aux associations

### Un fonds de soutien pour les écoles associatives.

Les écoles associatives représentent la grande majorité des établissements d'enseignement en France. Depuis quelques semaines, elles bénéficient d'un fonds de soutien, à l'initiative de Jean-Pierre Simon, président de la Fédération des écoles associatives de la Loire-Atlantique (FEDEMA 44.)

Jean-Pierre Simon nous indique ses objectifs et décrit la mise en place de cette structure.

« Quel est le nombre d'écoles associatives en France ? Bien que je préside une fédération départementale, je ne peux répondre précisément à cette question. Par recoupement avec d'autres fédérations, nous aboutissons au chiffre de 2500, qui ne tient compte que des associations subventionnées et répertoriées par les Adiam. Représentent-elles la majorité des établissements ? On peut en douter, car un grand nombre de petites associations culturelles ne sont pas répertoriées.

Le tissu associatif est très disparate. On ne peut considérer de la même manière des écoles dont le nombre d'inscrits est de 40 élèves à celles qui en comptent 700 ! Enfin, il faut préciser qu'un grand nombre d'harmonies ont été créés, à une certaine époque, leur propre structure d'enseignement, tout simplement parce qu'il n'en existait pas dans leur commune.

Cela dit, nous constatons que de plus en plus d'écoles de musique travaillent en étroite collaboration avec les structures culturelles de la commune. Nous nous en réjouissons, car notre mission est de former des amateurs autonomes qui pourront jouer ensuite dans des ensembles divers. Dans une commune, l'école de musique devrait en fait être le catalyseur des énergies musicales.

### Les objectifs du fonds de soutien

Pour commencer, j'ai voulu réunir les principaux organismes de la profession pour discuter de ce projet. Tout le monde a trouvé l'idée très intéressante et importante. Après plusieurs mois de réflexion et d'échanges, nous avons créé le Fonds de soutien le 14 novembre 2006. Six priorités nous semblent couvrir la plupart des besoins actuels des associations.

#### **1. Favoriser le maintien et la création de structures en milieu rural comme en milieu urbain**

Le fonds de soutien doit aider au renforcement d'un lien social et d'une forme de solidarité dans le système actuel de subventionnement des écoles. Il dépend largement des élus. Ceux-ci sont parfois engagés dans des problèmes de choix culturels qui peuvent compliquer, voire réduire à néant le travail de nombreux bénévoles qui passent un temps précieux à mettre en place une école, un ensemble instrumental. Pour certains, la notion de culture se réduit aujourd'hui à celle de « culture de masse médiatisée ». Il est certain que le fait d'aider une école de musique, de danse, de théâtre dans une petite commune n'a rien de médiatique, et pourtant nous savons tout ce que les écoles apportent sur le plan social. Il est important qu'un élève habitant dans les Vosges, en Pays de la Loire ou en Ardèche soit subventionné de la même manière que dans les régions les plus riches et les plus peuplées comme la région parisienne.

#### ***Comment renforcer l'implantation des associations et leur garantir davantage d'indépendance financière, sans prendre parti dans les conflits locaux ?***

Comment renforcer l'implantation des associations et leur garantir davantage d'indépendance financière ? Il n'est pas du rôle du Fonds de prendre parti dans les conflits locaux. Nous ne voulons pas non plus nous imposer des critères de sélection, voire des chartes d'enseignement avant de décider d'octroyer une aide. Ce serait à la fois trop complexe et, de plus, cela nous conduirait à définir un processus de discrimination, ce à quoi nous nous refusons.

Le Fonds de soutien peut également apporter une aide aux associations en ce qui concerne leurs démarches administratives et financières. Certains responsables n'ont pas été suffisamment formés et, quelle que soit leur bonne volonté, leur méconnaissance ou leur

amateurisme peuvent mettre en péril une association. Prenons l'exemple de certains d'entre eux qui, par ignorance, se retrouvent hors la loi en ce qui concerne la déclaration du statut des enseignants, ou bien le respect de la convention de l'animation. Quels contrastes et que de disparités entre de grandes associations qui ont les moyens d'être conseillé et qui font appel à des professionnels et d'autres, aux finances bien modestes et qui sont finalement marginalisées !

## **2. Soutenir l'intercommunalité tout en gardant un service de proximité pour aider à la formation musicale des jeunes musiciens**

L'intercommunalité représente un progrès considérable dans la mise en commun de ressources, de moyens, de compétences. Paradoxalement, et bien qu'il s'agisse d'une évolution positive, cette rationalisation nécessaire des réseaux de l'enseignement musical a parfois détruit des systèmes de proximité. En effet, chaque communauté de communes possède sa propre histoire. Or on constate que lorsqu'une grande ville décide d'implanter l'école référente sur son territoire, cela peut provoquer la rupture d'un lien pédagogique entre des petites communes et un isolement des associations qui, tôt ou tard, disparaissent.

## **3. Aider la mise en place d'un service administratif et d'un service réseau**

Le travail administratif prend de plus en plus de temps au détriment de la mission pédagogique. Un service administratif- au minimum un directeur et un secrétariat par structure associative- permet une répartition des tâches indispensables au bon fonctionnement d'une association. Notre fédération en Loire-Atlantique propose des audits aux associations afin de déterminer leurs besoins matériels. Nous avons constaté avec étonnement que quelques milliers d'euros supplémentaires bien attribués suffiraient souvent pour tirer d'affaire une association. Aujourd'hui, les écoles travaillent de plus en plus en réseau. Cela favorise une meilleure communication, mais aussi une évaluation de plus en plus affinée des besoins en matière d'enseignants. Dans notre fédération, nous avons travaillé avec l'ANPE départementale spécialisée culture : un système de fiches de postes a été réalisé pour permettre aux professeurs de connaître en temps réel les besoins humains sur le territoire. Tous les deux mois, nous tirons le bilan de cette collaboration avec l'ANPE et nous constatons que le système fonctionne bien et à la grande satisfaction.

## **4. Contribuer à la mise en conformité des différentes déclarations administratives.**

Respecter les conventions collectives, la convention de l'animation, mais aussi connaître le fonctionnement de l'URSSAF, des Assedic, de la formation professionnelle... Toutes ces obligations doivent être intégrées par les associations qui sont souvent des petites entreprises familiales. Or, on constate que beaucoup de responsables rechignent à assurer des dépenses et notamment des cotisations qui leur seraient fort utiles, en raison d'un budget trop juste. Les associations ont parfaitement le droit de cotiser au minimum pour la formation professionnelle, par exemple, mais elles s'interdisent de pouvoir en profiter un jour ou l'autre. Un gros effort de communication est donc nécessaire pour les convaincre d'être plus prévoyantes. Récemment, la mise en place de la convention d'animation pour les écoles de musique avec l'avenant 46 de 1998- qui permettait le classement des enseignants entre animateur et professeur, et donc de définir leur rémunération- a été un échec complet sur le plan de la communication. Qui doit se charger d'informer ? Nul n'est censé ignorer la loi, oui, mais nous devons avoir le souci de communiquer à tous son contenu.

## **5. Participer au développement des ensembles et des orchestres de qualité**

Le désengagement de l'Etat vis-à-vis de la culture et, plus généralement, la stagnation ou la diminution des subventions publiques posent de plus en plus de problèmes aux ensembles associatifs. Les élus locaux deviennent souvent les seuls décideurs en matière de subventions. Ils les répartissent parfois sans concertation, ou en fonction de leurs propres choix esthétiques, ce qui pour nous est inacceptable.

En ce qui concerne le développement des ensembles, après avoir participé, en Pays-de-la-Loire, à un groupe de travail sur la culture, la conclusion a été radicale. Comment un ensemble instrumental associatif peut-il être compétitif sur le marché du spectacle se, dans le même temps, les grosses structures subventionnées proposent leurs services à des tarifs défiant toute concurrence ? Dans le milieu industriel, ce genre de pratique relèverait du tribunal !

## **6. Favoriser l'équipement instrumental des écoles associatives**

La chambre syndicale de la facture instrumentale participe au Fonds. Elle pourra apporter une aide substantielle à bien des associations qui manquent d'instruments de musique faute de moyens. En échange, les facteurs d'instruments ont compris qu'il s'agissait aussi d'un marché intéressant pour eux et qui va s'organiser sur le long terme. Imaginons, par exemple, l'achat groupé d'instruments par plusieurs écoles. Cela est d'autant plus intéressant pour les instruments rares comme le clavecin.

Il est nécessaire que les écoles de musique associatives se fédèrent par département, ce qui renforcera leurs liens et leur permettra d'intervenir d'une seule voix sur le schéma départemental 2007. Le Fonds de soutien doit aussi faire preuve de toute son efficacité. Il doit être un outil au service de chaque association,

La lettre du musicien n°340 deuxième quinzaine de mars,  
Propos recueillis par Stéphane Friédérich

mais aussi un moyen de rompre l'isolement pédagogique et administratif et de maintenir des liens avec les autres organismes.

Aujourd'hui, nous sollicitons les élus afin qu'ils prennent position vis-à-vis du Fonds de soutien et de son esprit mutualiste. Cela signifie que nous ne pourrons pas satisfaire toutes les associations tout de suite ! Des aides seront affectées en fonction des urgences. Pourrait-on envisager deux taxes fiscales, l'une sur l'entrée de concerts ? L'autre sur la vente d'instruments de musique ?

Enfin, nous attendons aussi que le ministère de la Culture et de la Jeunesse et des Sports, qui, rappelons-le accordent les agréments à l'éducation populaire, nous apportent leur soutien. Des réunions régionales sont actuellement mises en place. Il y a eu en Pays de la Loire le 9 décembre dernier, le 8 mars en Bretagne et le 20 mars en Poitou-Charentes.